

## Séance du 24 septembre 2024 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique le 24 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 14

PRESENTS : 10 VOTANTS : 13

Présents : Xavier Amedjrovi, Andréa Antolini, Jocelyne Aubé, Stephan Champagne, Alain François, Delphine Goron, Florence Huber, Emmanuelle Jamet, Antony David, Jean-Noel Broegg

Excusés : Elodie Bouyges ayant donné procuration à Emmanuelle Jamet  
Emmanuel Hilario ayant donné procuration à Stephan Champagne  
Patrick Vincent ayant donné procuration à Florence Huber

Non excusé : Jean-Marc Tiret

Secrétaire de Séance : Delphine Goron

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur Champagne, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance

A l'unanimité le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé.

### Rapport des commissions

#### Animations

Madame Goron félicite les élus, les agents, et le comité des fêtes pour l'organisation et l'installation de la Fête Nationale. Elle rappelle la fréquentation importante, la qualité de l'animation musicale, et remercie le comité pour la restauration qui a aussi connue un vif succès. Le feu d'artifice a été très apprécié.

Madame Goron remercie tous les participants au Forum des associations.

La commission animation se réunie dans 15 jours pour préparer les manifestations à venir.

31 octobre : Halloween : concours de citrouilles à décorer. 37 citrouilles seront fournies par Steven Gautier et seront à récupérer une semaine avant l'événement sous la halle. Une promenade sur les chemins et les rues de la commune sera organisée.

Cérémonie du 11 novembre : commémoration et dépôt de gerbe à 10h30 à Sandrancourt et 11h à St Martin.

Marché de Noël : il aura lieu les 7 et 8 décembre avec quelques nouveautés. Une caution sera demandée aux participants, y compris pour les associations communales, afin d'éviter d'éventuels désistements sans préavis tels que nous avons connu par le passé. Un nouveau règlement intérieur sera rédigé. Une animation est prévue le samedi soir, ainsi que le passage du Père Noël.

Les vœux de la municipalité auront lieu le 23 janvier à la salle polyvalente.

#### Scolaire

Madame Antolini informe que pour cette nouvelle rentrée, il y a 3 classes dont 2 en triple niveaux. Monsieur le Maire et Madame Antolini ont eu rendez-vous avec la nouvelle inspectrice de circonscription.

Une réunion s'est tenue avec les parents des maternelles dont 15 nouvelles familles. Madame Antolini et Monsieur Champagne ont participé au pot d'accueil organisé par la directrice.

La municipalité renouvelle cette année sa participation au festival du conte. Cette manifestation est proposée à la bibliothèque municipale le samedi 9 novembre à 10 heures pour les enfants de 0 à 3 ans.

## ORDRE DU JOUR

### CONVENTION DE GESTION : VOIRIE – GPSEO

A l'occasion de la création de la Communauté urbaine, les Communes ont procédé au transfert de personnels identifiés en vue de réaliser les activités relevant de la compétence voirie, correspondant aux équivalent temps plein nécessaires. Le transfert de ces personnels a été effectif au 1er janvier 2017.

Cependant, certaines communes, de moins de 2 500 habitants et dont la réalisation de sous-activités liées à la compétence voirie représentait moins d'un équivalent temps plein cumulé d'un ou plusieurs agents ou au maximum un équivalent temps plein cumulé de plusieurs agents distincts, n'ont pas pu transférer ces agents. Afin de garantir une bonne organisation du service et d'accompagner le transfert.

La Communauté urbaine avait proposé à ces communes la signature de conventions de mise à disposition desdits agents communaux à la Communauté urbaine pour une partie de leur temps.

La Commune de Saint-Martin-la-Garenne n'avait pas pu signer cette convention, puisque les agents qu'elle employait alors n'étaient pas éligibles à la réglementation applicable en matière de mise à disposition de personnel. Or, la Commune avait cependant exprimé le souhait de réaliser elle-même certaines activités relevant de la compétence voirie de proximité.

La Communauté urbaine, en application de l'article L. 5215-27 du CGCT, peut confier, par convention à une commune membre, la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions. Dans ce contexte, elle peut confier aux communes la réalisation de sous-activités afférentes à la compétence voirie, dans une logique de gestion de proximité.

La Convention de gestion relevant de la compétence voirie a pour objectif de permettre à la Commune de réaliser les sous-activités suivantes :

- la propreté urbaine :

- propreté manuelle : balayage des voies, vidage des corbeilles, désherbage, ramassage des feuilles, des détritiques et l'entretien des espaces verts ;
- tonte : à hauteur de six tontes annuelles ;
- fauchage et débroussaillage : à hauteur de deux fauchages et deux débroussaillages annuels.

La convention proposée porte sur les modalités d'exécution de ces prestations sur une durée de 2ans, à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire, après concertation avec le service technique de la commune et la secrétaire générale de Mairie, propose de conventionner avec la Communauté Urbaine pour la propreté urbaine uniquement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le choix proposé par Monsieur le Maire, concernant la propreté urbaine,  
Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par rétroactivité.

## CONVENTION VIDEOPROTECTION - GPSEO

La Communauté urbaine GPSEO propose une convention d'occupation qui a pour objet d'autoriser la Commune à installer des équipements de vidéoprotection sur les dépendances communautaires, et de définir, leurs modalités de pose et d'exploitation.

Cette mise à disposition est consentie en contrepartie d'une participation aux frais de maintenance et au frais généraux de l'ouvrage, évalués à un montant de 25 € (vingt-cinq euros et zéro) par caméra et par an.

Cette participation annuelle a été définie au regard de la qualité des emprises occupées, de la nécessaire mise en sécurité de l'installation

Cette participation sera payable dans un délai de 30 jours après émission d'un titre de recettes émis annuellement par la Communauté urbaine durant le premier trimestre de l'année N+1.

Les caractéristiques techniques des équipements ainsi que les prescriptions techniques de pose, précisées dans la convention, pourront être modifiées par voie d'avenant.

Il est toutefois précisé que les caméras seront alimentées en autonomie et ne nécessiteront pas de raccordement au réseau d'éclairage public.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à conventionner avec la communauté urbaine GPSEO pour la mise en place des caméras de vidéoprotection

Autorise Monsieur la Maire à signer les documents nécessaires.

## CONVENTION ILLUMINATIONS - GPSEO

La Communauté urbaine est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, en application de l'article L 5215-20 modifié relatif aux compétences obligatoires.

Depuis sa création au 1er janvier 2016, la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2021.

La mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public des voies publiques communautaires est de la compétence des communes sur leur territoire.

Dans ce contexte, la commune de St Martin la Garenne demande à la Communauté urbaine d'installer des équipements d'illuminations festives sur les dépendances du domaine public routier communautaire pour la période d'année allant du 15 octobre au 1er mars.

Le projet de convention joint en annexe prévoit notamment une procédure d'implantation, en lien avec le prestataire d'éclairage public de la Communauté urbaine, des prescriptions techniques de pose ainsi que des conditions de l'alimentation électrique des équipements d'illumination que la commune de St Martin la Garenne s'engage à respecter.

La convention, d'une durée d'un an, prend effet au 15 octobre 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 2 ans.

Le montant de la redevance d'occupation annuelle (RODP) est fixé à 0,72 € multiplié par le nombre de disjoncteurs différentiels installés et par an.

Par ailleurs, la Commune assume la part des dépenses engendrées par l'acquisition des disjoncteurs différentiels, leur pose et/ou leur dépose. La Communauté urbaine se chargeant d'acquérir et de faire réaliser ces travaux, la Commune versera, en contrepartie, à la Communauté urbaine une somme correspondant au montant des dépenses engagées. Ces remboursements sont, en application des règles de la comptabilité publique, non assujettis à la TVA.

Compte-tenu du contexte de limitation du gaspillage d'énergie, la Commune s'engage à limiter l'allumage des équipements durant 6 semaines consécutives.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve, la convention d'occupation temporaire du domaine public routier communautaire aux fins d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives par la commune de St Martin la Garenne, jointe en annexe,

Autorise le Maire à signer la convention susvisée et tous actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente décision,

Ajoute que les crédits seront imputés aux budgets principaux de la Commune, selon la nomenclature M57 :

- au chapitre 70, article 70321, correspondant au montant de la RODP,
- au chapitre 70, article 70875, correspondant au remboursement de frais par les communes membres du groupement de communes à fiscalité propre (gfp), concernant les charges avancées par la Communauté urbaine

## TRANSFERT DE PROPRIETE A GPSEO ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°22/2024

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé au conseil que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est compétente depuis cette date pour l'eau et l'assainissement.

L'exercice de cette compétence a emporté de plein droit le transfert de la station d'épuration et les forages de St martin la Garenne existant sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de l'emprise de *la station d'épuration de St Martin et les forages* de la Commune à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,

VU l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion «Grand Paris Seine Oise»,

VU l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Oise en Communauté urbaine,

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable en date du 4 décembre 1970,

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution du SIAP en date du 4 janvier 2005,

Vu la délibération du Conseil syndical du SIAP en date du approuvant la dissolution du syndical et les opérations de liquidations afférentes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de St Martin la Garenne en date du approuvant la dissolution du syndicat et la répartition des opérations de liquidation votée par le Conseil Syndical,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence eau et assainissement est attribuée à la Communauté urbaine,

1- Considérant la station d'épuration aménagée sis route de Vétheuil sur l'emprise foncière cadastrée A5951 : 2844 m<sup>2</sup> - A5953 : 1826 m<sup>2</sup> et A4092 : 587 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il y a lieu de transférer d'une partie de la propriété des parcelles (suivant plan de division) A 5951 : en totalité soit 2844 m<sup>2</sup>, A 5953 : 829 m<sup>2</sup>, A 4902 : 343 m<sup>2</sup> constituant l'assiette de la station d'épuration de St Martin la Garenne,

2- Considérant les forages sis route de Sandrancourt à Dennemont sur l'emprise foncière cadastrées A5627 : 3000 m<sup>2</sup> et D1044 : 11018 m<sup>2</sup> constituant l'assiette des deux forages,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété des parcelles A5627 : 3000 m<sup>2</sup> et D1044 : 11018 m<sup>2</sup> constituant l'assiette des deux forages, d'une part entre le SIAP et la Commune de St Martin la Garenne puis entre la commune de St Martin la Garenne et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

3- Considérant les canalisations présentes en tréfonds sis route de Sandrancourt à Dennemont sur l'emprise foncière cadastrée A4825,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une servitude de réseaux sur la parcelle cadastrée A4825 d'une superficie de 9756 m<sup>2</sup> constituant l'assiette de la parcelle,

Considérant que ces cessions seront réalisées à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise des parcelles cadastrées :

- A 5951 : en totalité soit 2844 m<sup>2</sup>, A 5953 : 829 m<sup>2</sup>, A 4902 : 343 m<sup>2</sup>
- A5627 : 3000 m<sup>2</sup> et D1044 : 11018 m<sup>2</sup> après transfert à la commune par le SIAP

- Approuve la servitude de réseaux à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée :

- A4825

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.

**Prend** note que les droits, frais, taxes et couts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté urbaine.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION CAMPAGNE 2025

Monsieur le Maire annonce que le recensement de la population aura lieu sur notre commune, du 16 janvier au 15 février 2025, la dernière campagne ayant eu lieu en 2019.

Afin de réaliser ses opérations de recensement, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide

La création de deux emplois d'agents recenseurs non-titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

Les agents seront indemnisés en fonction du montant de la dotation Insee qui sera communiqué à la commune.

## REPRISE DE CONCESSION CIMETIERE ST MARTIN

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 24 avril 1990, sous le n° 183 à Madame Lacroix Liliane dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont les héritiers ont renoncé à l'entretien par courriers en date du 14 juin 2023, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

En parallèle Madame Goron précise que les poses de columbarium se feront fin octobre à St Martin et vers le 11 novembre à Sandrancourt. Il faudra également prévoir un ossuaire à Sandrancourt qui en est dépourvu.

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet en remplacement des deux emplois à temps non complet qui feront l'objet d'une suppression ultérieure en fonction du présent recrutement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h/35h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de service technique polyvalent (voir fiche de poste) à temps complet à raison de 35/ par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

### TOUR DE TABLE

Monsieur Champagne rapporte quelques informations concernant les évènements qui se sont déroulés sur la commune avec la Mad Jacques les 31/08 et 1/09 où 200 paddles sont arrivés au Port de l'Ilon, un marché de producteurs locaux, en collaboration avec le PNR, s'est également tenu au port lors de ce week-end.

Le repas des seniors organisé par le CCAS s'est bien passé.

Les foulées guernoises ont réunies 200 personnes, malgré la pluie, cet événement était organisé par un jeune guernois. La commune a participé financièrement. Le parcours passait sur les communes de Guernes et de Sandrancourt. Nous réitérons nos félicitations au jeune organisateur.

Le 22 septembre avait lieu la conférence organisée par l'AVPHAP sur « Bonaparte » et ce même jour Belle Aprem proposait les journées du patrimoine au Lavoir.

La cuisine de la salle polyvalente a été refaite, les travaux du parking et l'entrée du centre de loisirs sont terminés.

L'Association Pimm's Yvelines a proposé des séances sur la dématérialisation auxquelles ont participé une dizaine de Saint-Martinois le jeudi après-midi au printemps dernier. Le succès de ces ateliers nous conduit à réitérer l'opération au printemps prochain. Les Saint-Martinois intéressés peuvent s'inscrire gratuitement, ces formations sont intégralement prises en charge par la municipalité. La municipalité s'investit pleinement pour lutter contre la fracture numérique.

Le 12 octobre se tiendra le loto du comité des fêtes.

A l'occasion d'Octobre Rose la traditionnelle marche se fera cette année le 13 octobre à Follainville Dennemont en partenariat avec la commune qui propose un passage à la Halle de St Martin avec différentes animations.

Le 4 octobre, Monsieur le Maire et la présidente de l'ASPSMG rencontreront monsieur le Curé en vue de l'inauguration du Retable de la chapelle Ste Anne nouvellement restauré.

Monsieur Amedjrovi informe que les travaux de modification de l'entrée du Port de l'Ilon doivent commencer dans quelques jours.

Madame Jamet demande des explications concernant l'article sur la qualité de l'eau à St Martin la Garenne.

Monsieur Champagne a demandé des précisions au directeur du service eau et assainissement de la communauté urbaine et relate sa réponse.

*Cet article de presse ne fait que reprendre celui de l'année précédente dans le même quotidien régional.*

*Le feuillet chlorothalonil est compliqué. Ce pesticide est analysé sous 2 métabolites : le chlorothalonil R471811 et le chlorothalonil R417888.*

*Suite au rapport ANSES de mars 2023, le chlorothalonil R417888 est déclaré pertinent avec un seuil réglementaire fixé à 0,1 µg/l. L'ARS a lancé en 2024 une étude trimestrielle sur ce paramètre sur laquelle nous n'avons pas encore de retour. A ce jour ce paramètre n'a pas été intégré au contrôle sanitaire (c'est pour cela que vous n'avez pas d'analyse à afficher en mairie). Les valeurs mesurées sur ce paramètre pour les forages de Saint Martin sont 10 fois inférieures à ce seuil.*

*Suite au rapport ANSES de mars 2023, le chlorothalonil R417811 avait dans un premier temps été déclaré pertinent avec un seuil réglementaire fixé à 0,1 µg/l, mais en avril 2024 il est finalement requalifié « non pertinent » avec un seuil réglementaire fixé à 0,9 µg/l. A ce jour ce paramètre n'a pas été intégré au contrôle sanitaire (c'est pour cela que vous n'avez pas d'analyse à afficher en mairie). Les valeurs ARS mesurées sur ce paramètre pour l'eau produite à Saint Martin la Garenne sont 3 fois inférieures à ce seuil (0,294 le 16/05/24 et 0,253 le 07/08/23).*

Madame Goron demande que l'on signale aux propriétaires d'une maison route de Sandrancourt que la végétation déborde de leur clôture et qu'elle masque le radar pédagogique.

DANS LA SALLE

- Un administré demande quelle est la motivation de la commune pour la création d'un nouveau poste d'agent technique à temps complet.

Monsieur le Maire l'informe qu'actuellement, il y a 1 poste à temps complet plus 2 demi-postes. L'un de ces derniers est voué à disparaître, l'autre également à moyen terme. Le cadre organisationnel restera à terme identique à ce qu'il est depuis dix ans avec 2 ETP.

- Le même administré demande où en est l'acquisition foncière prévue par la mairie de la partie en très mauvais état qui jouxte la sacristie et qui occasionne des nuisances.

Suite à la délibération du conseil municipal dans sa séance précédente, l'offre d'achat a été faite et est en attente de réponse du propriétaire actuel.

- Une troisième question porte sur le bail de l'épicerie et la date d'occupation du logement.

La commune attend la réponse du commerçant, une date butoir est à définir.

- Un autre administré interroge Monsieur le Maire sur l'augmentation importante de la TEOM

Monsieur le Maire, Vice-Président à la maîtrise des déchets de la communauté urbaine, précise :

Tout d'abord, rappelons que l'absence de majorité à l'Assemblée Nationale a conduit le gouvernement à adopter le budget à l'aide de l'article 49 alinéa 3 de la constitution. De fait, sans discussion de nos Députés, la révision des bases locatives a été indexée sur l'inflation. Cette augmentation mécanique de notre Taxe Foncière représente environ 30% de l'augmentation totale que nous subissons sur la commune. Sur l'augmentation de notre « net à payer », l'augmentation de la TEOM représente donc 70% et non les 100%.



La compétence déchets s'élève à 60 millions d'euros par an pour les 73 communes de GPS&O. Ce coût est en constante augmentation. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes a lourdement augmenté le coût du traitement ces dernières années . Nous avons également subi les augmentations du carburant, qui ont alourdi, elles, le coût des collectes.

Après la fusion de nos 6 anciennes intercommunalités en 2017, la loi nous donnait 10 ans pour harmoniser la TEOM. Nous avions sur les 73 communes, 30 taux de TEOM différents allant de 4,04% à plus de 11% (le coût réel étant estimé à 9,36%). Certaines communes payant le plus pouvaient avoir moins de services que d'autres payant moins.

J'ajoute que cette compétence était déficitaire de 16 millions d'euros/an. Le déficit est revu à la baisse et porté à 8 millions d'euros par an couverts par le budget général de la communauté urbaine. Ce déficit est assumé pour ne pas que la pression fiscale soit plus forte encore. Toutefois, un budget annexe a vocation à être voté à l'équilibre.

Il a donc fallu mettre 73 maires d'accord, ce qui ne fut pas une mince affaire !

Nous devons répondre à la loi, à l'égalité de traitement entre toutes les communes, et maîtriser autant que faire se peut.

L'effort n'a pas porté que sur la fiscalité, des économies d'échelle ont été recherchées sur la collecte pour 600 000 euros par an et sur le traitement pour 700 000 euros par an.

Un travail est aussi fait sur les recettes avec 1 million d'euros par an lié à la valorisation de la matière et aux subventions que nous allons chercher chez les éco-organismes.

Dans le cas de Saint-Martin-La-Garenne, notre taux de TEOM était de 4,04% (celui des communes de l'ancienne CAMY), c'est-à-dire le plus bas sur le territoire. Ce taux ne couvrait déjà pas le coût de collecte et du traitement estimé à 9,36% dans les années précédentes.

- Une administrée demande s'il ne serait pas possible d'éteindre les vitraux de l'église à une certaine heure de la nuit pour faire des économies.

Pour des raisons d'économie, des lumières éclairent les seuls vitraux, ce qui met l'église en valeur sans pour autant l'éclairer entièrement par des projecteurs extérieurs. L'économie supplémentaire envisagée par l'administrée qui consisterait à éteindre plusieurs heures en milieu de nuit nécessite un investissement peut-être lourd dans un système de minuterie. Nous étudierons cette possibilité qui reste à estimer.

- Un administré informe de son mécontentement sur la « décharge » du Coudray qui augmente et représente un danger de pollution avec le fuel qui se déverse dans le chemin rural.

Monsieur Champagne a échangé avec un représentant du Parc Naturel du Vexin Français pour trouver une solution pérenne. Il s'agit d'un foncier privé, des poursuites sont envisageables si l'infraction à l'urbanisme est avérée.

- Cet administré évoque aussi les déchets entreposés sur le chemin des hautes Poultières dont un matelas.

Une zone près de la départemental a été déboisée pour éviter ce genre de nuisance et le constat est plutôt satisfaisant, beaucoup moins de déchets sont présents. Nos agents techniques ramassent les dépôts sauvages très régulièrement et lorsqu'il est possible d'identifier l'auteur, la mairie engage les poursuites et demande réparation financière.

- Un administré demande s'il est prévu l'enfouissement des lignes dans le centre bourg.

Monsieur le Maire explique que cet investissement est lourd et long en procédures diverses, il nécessite l'intervention de différents partenaires. Des stratégies de priorisations sont étudiées. Le prochain enfouissement prévu de longue date est celui du chemin de la Désirée. Le calendrier n'est pas encore précisé.

- L'administré fait part également de la vitesse toujours excessive sur la route de Vetheuil malgré le plateau surélevé et la chicane, et demande ce qui peut être fait en plus. L'installation d'un feu rouge se déclenchant à la vitesse est évoquée.

Il y a effectivement déjà une chicane et un plateau surélevé assez proches l'un de l'autre. Il semble difficile d'en rajouter.

Monsieur Champagne annonce que des travaux de réfection des trottoirs et des caniveaux sur une partie des voies de Sandrancourt, sont engagés pour une durée d'environ 2 mois.

Séance levée à